



Procès-verbal du BUREAU SYNDICAL

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Du 02/07/2024 à la salle du Lac à la Ferrière aux étangs

Ouverture de la séance à 10 : 15

Date de convocation : 21/06/2024

Présents : Jean-Vincent du LAC (départ à 10 :54), Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON (arrivé à 10 :30), Hervé FOURNET, Jean-Marie GOUSSIN, Thierry LAIGRE (arrivé à 10 :30), Alain LANGE, Michel LERAT, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET.

Le Président indique :

Les excusés : Christophe de BALORRE, Catherine APPERT, Olivier BOULAY, Béatrice BUONMETAYER, Jean-Pierre FERRET, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Jean-Patrick LEROUX,

Invité excusé : Pascal GAHERY

Nombre de délégués présents : 11 jusqu'à 10 : 29 et 13 à partir de 10 :30, départ de Jean-Vincent du Lac à 10 : 54, après le vote des délibérations

Nombre de délégués en exercice : 21

Quorum : 11 **Pouvoir :** 0

Nombre de délégués votants : 11, vote à main levée jusqu'à 10 : 29 et 13, vote à main levée à partir de 10 :30 ;

Le quorum de 11 votants étant atteint le Président ouvre la séance

Rappel de l'ordre du jour

Délibérations :

- ◆ Validation du procès-verbal du Bureau syndical du 23 avril 2024.
- ◆ Conventions diverses :
 - D'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le diagnostic des forages de la Chiennerie (SIE d'Andaine)

- Conventions diverses

- ◆ Le transfert des données piézométriques du SDE sur ADDES.
- ◆ Suite à l'avis du CST du 20 juin et à la délégation du Comité syndical du 18 juin, approbation de l'avenant N°1 au règlement intérieur du personnel concernant la mise en œuvre des temps partiels pour un salarié du SDE et le repos compensateur suite à heures supplémentaires.
- ◆ Création d'un poste d'ingénieur et inscription au tableau des emploi.
- ◆ Les modalités d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du SDE pour une collectivité, dans le cadre d'un dossier ARS de dérogation suite à une non-conformité concernant des pesticides ou des nitrates dans l'ECH.

Fonctionnement et information :

- Convention de mise à disposition entre le SIE d'Andaine concernant les biens du site de captage de la Hanterie (Rives-d'Andaine) suite aux travaux réalisés en 2022 et 2023.
- Stratégie de préservation de la ressource en eau - une nouvelle modalité du 12ème programme AESN
- Les ateliers du SDE
- Les 30 ans du SDE
- Groupe de travail d'élus du SDE sur le cahier des charges de l'étude de faisabilité du transfert de la compétence production au SDE
- Exigences de la DDT (police de l'eau) - code de l'environnement en matière de demande d'autorisation de prélèvement.
- La vie des services :
 - Le suivi de l'activité du SDE
 - Captages prioritaires : arrivée d'une stagiaire Eugénie ALEXIS

– POINT N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 23 AVRIL 2024.

Suite à l'envoi par mail le 14/06/2024 du procès-verbal du dernier Bureau du 23/04/2024, le Président demande si les membres du Bureau Syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 VOTANTS), adopte le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2024.

– POINT N°2 – CONVENTIONS DIVERSES :

2-1 Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le diagnostic des forages de la Chiennerie (SIE d'Andaine)

Le Président indique que l'objectif des signataires, le SDE dit l'Assistant et le SIE d'Andaine dit le Mandant est de définir un cadre technique et financier des opérations de diagnostic des forages F1 et F2 de « La Chiennerie » (resp. BSS000TRVE et BSS000TRVF) situés sur la commune des Rives d'Andaine.

Ce syndicat dépend très fortement des eaux superficielles de la rivière Mayenne soit en prise d'eau directe (Pont de Couterne), soit via un achat d'eau (Barrage de St Fraimbault en Mayenne). Le but recherché est de sécuriser l'approvisionnement par de l'eau souterraine.

Le Forage est la propriété du SDE, cette convention de 11 articles, cadre les relations entre le SDE et le SIE d'Andaine en matière d'entretien et de suivi de la productivité des ouvrages.

La mission d'Assistant est effectuée à titre gratuit.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 VOTANTS), autorise le Président à signer la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le diagnostic des forages de la Chiennerie avec le SIE d'Andaine.

Arrivée de messieurs Christophe BIGNON et Thierry LAIGRE à 10 :30, portant le nombre de votants à 13.

– POINT N°3 – LE TRANSFERT DES DONNEES PIEZOMETRIQUES DU SDE SUR ADES.

Afin de répondre aux demandes de la DDT, de la DREAL, du BRGM et des agences de l'eau, le Président propose de :

- Rester maître des données instantanées du réseau piézométrique et de les valoriser ainsi que notre expertise lors des différentes instances traitant de la ressource. Le SDE continuera à répondre aux demandes de la DDT pour la CRE ou en cas de situation de crise, en fournissant des cartes de situation, notre logo doit être impérativement présent, du fait que nous en sommes propriétaire de ces données, qui seront

publiques par la suite, celles-ci devront être présentées par un élu ou collaborateur du SDE.

- Faire un transfert de ces données chaque semestre échu au cours du mois suivant sur la base ADES, où elles deviennent publiques et suite à la mise en place de la routine informatique.
- Transférer sur ADES, les données antérieures de 2021, 2022 et 2023 pour permettre une continuité de l'historique ainsi, les services de l'état pourront, grâce à ces éléments, répondre aux obligations réglementaires qui leurs incombent en la matière (Directive Européenne)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 VOTANTS), le bureau d'autoriser les services du SDE à transférer sur ADES, les données du réseau piézométrique de l'année 2021, 2022 et 2023.

Pour celles de 2024 et les suivantes, elles seront transférées au semestre échu, à condition que la DDT de l'Orne ou tout autre service de l'Etat respecte les conditions indiquées ci-dessus.

-POINT N°4 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS PARTIELS POUR UN SALARIE DU SDE ET LE REPOS COMPENSATEUR SUITE A DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.

Vu le Comité Syndical du 18 juin qui a autorisé le Bureau Syndical à approuver l'avenant N°1 du règlement intérieur du personnel du SDE.

Vu l'avis Favorable sur l'avenant N°1 du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Orne du 20 juin 2024.

Le Président indique les éléments suivants :

Concernant la récupération des heures de réunion en dehors des heures et jours habituels de travail :

Les heures sont qualifiées d'heures supplémentaires, car ce sont les heures de travail effectuées **à la demande du chef de service au-delà de la durée de travail** fixées dans

le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle le temps de travail est organisé. La durée du cycle de travail est celle du mois. Conformément à la législation européenne, aucun agent ne peut faire plus de 48h par semaine.

« La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Toutefois, le texte est silencieux sur les conditions de récupération. Selon le ministère de l'Intérieur (circulaire du 11 octobre 2002), le temps de récupération accordé serait égal à la durée des heures effectuées dans les horaires « normaux ». Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération de récupération.

Ainsi, le statut ne fixant aucune règle concernant les modalités de récupération, c'est à la collectivité par délibération d'en définir les modalités si elle le souhaite. »

Ainsi le Bureau syndical, par délégation du Comité syndical du 18 juin 2024, est appelé à se prononcer sur les modalités de mise du repos compensatoire suite à des heures supplémentaires. Il est proposé que :

1-Le SDE délibère pour instaurer un dispositif concernant les heures supplémentaires et les modalités de compensations, celui-ci est détaillé en annexe n°1 du document avant séance adressé par mail le 25 juin.

2-Le SDE opte pour la mise en œuvre via le repos compensateur et ne rémunérera pas les heures supplémentaires, car :

- Celle-ci ne peuvent être contrôlées (obligation législative) pour tous, seuls les personnels de catégorie C, sont soumises au SDE, à l'usage quotidien d'un dispositif d'enregistrement et de suivi des heures de travail.

3-Les taux de repos compensateur accordé à un agent sont les suivants :

Heures	Taux
Samedi et RTT obligatoire	1,50
Dimanche et jours fériés	2,0
Heures de nuit entre 22 et 7 heures	2,0

4-Le repos compensateur pour heures supplémentaires est accordé aux catégories suivantes :

Catégories	Fonctions
A fonctionnaire ou contractuel	Tous agents exceptés, le Directeur et le Directeur adjoint du SDE.
B fonctionnaire ou contractuel	Tous les agents
C fonctionnaire ou contractuel	Tous les agents

5- Le trajet travail domicile sera pris en compte comme accident du travail en cas d'accident de trajet avéré.

6-Ces éléments constituant, l'avenant n°1 du Règlement intérieur du personnel du SDE ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne le 20 juin. Le CST propose que soit précisé dans le Règlement Intérieur que : « *le trajet travail-domicile doit être pris en compte en accident de trajet.* »

Suite à l'approbation, des différents éléments exposés ci-dessus, ils seront intégrés au règlement intérieur du personnel du SDE, pour son application, en date du 1 Aout 2024.

Le SDE ayant reçu un avis favorable du CST le 20 juin 2024, pour ces modifications du Règlement Intérieur du personnel, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 VOTANTS), approuve l'intégration au règlement intérieur du personnel du SDE des modalités de mises en œuvre du repos compensateur pour heures supplémentaires exposées ci-dessus et détaillées dans l'avenant n°1, leur application sera réalisée à partir du 01 Aout 2024.

Le Président poursuit en présentant la seconde modification du règlement intérieur du personnel du SDE indique concernant **les modalités de mise en œuvre des temps partiel au sein du SDE** :

- Vu le Comité Syndical du 18 juin qui a autorisé le Bureau Syndical à approuver l'avenant N°1 du règlement intérieur du personnel du SDE.
- Vu l'avis Favorable sur l'avenant N°1 du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Orne du 20 juin 2024.

Le Président rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Ainsi le Bureau syndical, par délégation du Comité syndical, est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 20 juin 2024 ; il a reçu un avis favorable.

Les propositions, suite à leur acceptation, seront intégrées au règlement intérieur du personnel du SDE, approuvé le 19 mars 2024, à l'article 5 : modalités d'exercice du temps partiel.

Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Seraient cependant exclus du bénéfice du travail à temps partiel sur autorisation inférieur à 80 % les agents assurant des fonctions de directeur(rice) ou directeur(rice) adjoint(e) en raison de la fonction de management, des responsabilités qui y sont liées.

Quotités de temps partiel :

Le temps partiel s'exerce dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, sans être inférieur à un mi-temps. Le temps partiel sur autorisation sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Les effets du temps partiel portent sur : la durée du stage, la rémunération, les cumuls d'activités, les congés et autorisations d'absence, les droits à pension.

En cas de réduction journalière du temps de travail, l'agent bénéficiera du même droit à jours de congés annuels qu'un agent travaillant à temps plein ; seuls les jours et autorisations d'absence au-delà des congés annuels légaux seront proratisés.

Les jours de formation ayant lieu sur un jour de temps partiel sont récupérables, selon les nécessités du service et sur décision du directeur.

Organisation du travail :

Le temps partiel serait organisé sur la semaine en fonction des besoins du service ; cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier.

Elle sera définie par l'autorité territoriale ainsi les critères retenus par le Comité syndical pour l'accord d'un temps partiel sont sur la base de la prise en compte des nécessités de service et l'examen des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail de ce dernier :

- Permet à 100% des effectifs du service ou du bureau d'être sur le site au moins 4 demi-journées par semaine.

- Présence d'au moins 50 % des effectifs du service ou du bureau chaque jour, (valable uniquement pour les services ou bureaux ayant au moins deux agents)
- Permet que 100 % des effectifs du SDE soient présents au moins une journée par semaine.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes minimale de 6 mois renouvelables. Cette demande pourra être renouvelée selon les modalités indiquées dans le paragraphe : DEMANDE INITIALE ET RENOUVELLEMENT.

Aucune nouvelle autorisation de travail à temps partiel sur autorisation ne peut intervenir après reprise effective à temps plein dans un délai d'un an après la fin du temps partiel. Il pourra être révisé à la demande de l'agent pour motif grave.

La demande de l'agent :

Toute demande initiale ou de renouvellement doit être établie par l'agent, titulaire ou non, et suivre la voie hiérarchique jusqu'à la Direction.

A l'occasion de la demande initiale, tout refus doit être précédé d'un entretien et motivé (sauf le refus de changement de quotité). En cas de refus ou de litige, l'agent titulaire ou stagiaire peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) du Centre de Gestion de l'Orne.

Pendant un congé de maternité, de paternité ou d'adoption et durant une formation incompatible avec le temps partiel, ce dernier est suspendu.

La durée du stage d'un fonctionnaire stagiaire, autorisé à travailler à temps partiel, est augmentée pour correspondre à celle d'un agent stagiaire à temps plein.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues Comité Syndical du SDE ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la

période de temps partiel, la demande de surcotisations devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent à temps partiel peut demander sa reprise à temps plein dans un délai d'un mois, après l'accord.

Le temps partiel de droit ou sur autorisation s'il est accordé par l'autorité territoriale, le sera sous la forme d'un arrêté.

La modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du CST du centre de gestion du 20 juin 2024.

Le Bureau syndical, suite à la délégation du Comité syndical du 18 juin 2024, après l'avis favorable du CST le 20 juin 2024 et après délibération, adopte à l'unanimité (13 VOTANTS) les modalités d'organisation du travail à temps partiel détaillées ci-dessus, elles prendront effet, le 1er Aout 2024.

-POINT N°5 - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR ET INSCRIPTION AU TABLEAU DES EMPLOIS.

M. le Président informe que :

Le recours au service d'intérim du Centre de Gestion, ne peut pas se faire pour des contrats au-delà d'un an. De ce fait, dans le cadre d'une mission pérenne, il est nécessaire de créer un poste au niveau du SDE.

Le Bureau syndical doit émettre un avis, avant une délibération du Comité Syndical qui actera la création.

Ainsi, pour les besoins du Syndicat départemental de l'eau, il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur au 01/11/2024, ce poste est ouvert aux fonctionnaires et susceptibles d'être pourvu par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique.

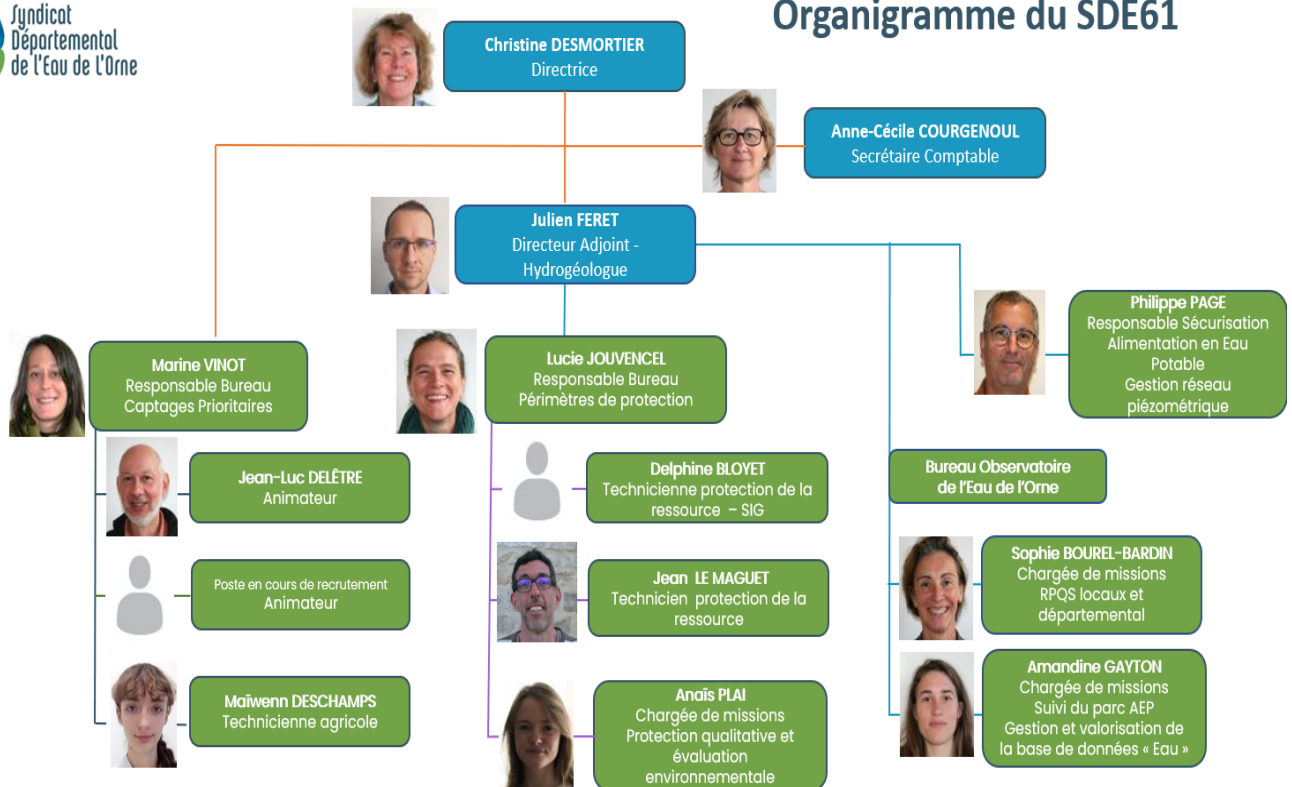
Ce poste créé doit être ajouté au tableau des emplois, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne de créer et fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois du SDE, suite à cette création sera :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE			
Ingénieurs	A	6	39 heures
Techniciens	B	4	39 heures
Apprenti		1	35 heures
TOTAL		11	

Après en avoir délibéré, le bureau donne à l'unanimité (13 VOTANTS), un avis favorable à la création de ce poste d'ingénieur et propose au Président que lors du Comité syndical du 29 octobre 2024, soit créer un poste d'ingénieur, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique

La rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur jusqu'au 11ème échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant. Ce poste crée et sera ajouté au tableau des emplois soit 1 poste d'ingénieur supplémentaire portant les effectifs Ingénieurs à 6, pour un effectif total au SDE de 11.



-POINT N°6 -LES MODALITES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU SDE POUR UNE COLLECTIVITE, DANS LE CADRE D'UN DOSSIER ARS DE DEROGATION SUITE A UNE NON-CONFORMITE CONCERNANT DES PESTICIDES OU DES NITRATES DANS L'EDCH.

Au regard du plan de charge des collaborateurs du SDE, voici la proposition d'appui qui est proposé :

1- Une note explicative pour remplir la partie descriptive du dossier de dérogation et des informations concernant la collectivité ou le syndicat en charge de l'AEP.

Cette note renverra vers les éléments du RPQS et des données ARS, pour compléter les points ci-dessous de la demande de dérogation :

- Informations sur le contexte relatif à la demande de dérogation
- Informations sur l'unité de distribution concernée

- Modalités du suivi de la qualité des eaux.

2- Pour le programme d'actions curatives et préventives

Pour les mesures curatives, comme la collectivité ou le syndicat doivent présenter un descriptif de la ou des solutions envisagées, un calendrier de travaux et une estimation de coûts, le SDE n'interviendra pas sur ce volet.

La collectivité ou le syndicat doit s'orienter vers son délégataire ou des AMO comme des bureaux d'études d'hydrauliciens que sont SOGETI, ALTEREO ou SA2E, d'autres bureaux peuvent être consultés, ceux-ci sont donnés à titre indicatif, ils sont intervenus auprès de collectivités ornaïses.

Pour le programme d'actions préventives :

- 1- Le SDE fournit à chaque structure concernée une plaquette d'information sur des actions préventives.
- 2- Appui du SDE à la rédaction des mesures préventives dans la demande de dérogation:

Cas 1 : Le forage ou prise d'eau est classé captage prioritaire.

Le SDE propose un texte, à la collectivité qu'elle aura à valider.

Cas 2 : Le forage ou prise d'eau n'est pas un captage prioritaire.

Le SDE explicite aux élus de la collectivité ou du syndicat la démarche nécessaire pour l'élaboration d'un programme d'action via une note :

- Les modalités et nécessités de la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage,
- Les modalités de définition et mise en œuvre d'un programme d'actions,
- Des indications de délais, de coûts et d'engagements de la collectivité ou du syndicat et des financeurs possibles.

L'appui du SDE n'irait pas au-delà. Il n'y aura pas de relecture du dossier de demande de dérogation rédigé par la collectivité ou le syndicat.

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité (13 VOTANTS), décide d'approuver la mise en œuvre par les collaborateurs du SDE de l'accompagnement proposé ci-dessus pour l'appui aux dossiers des collectivités membres, concernant les dérogations suite à une non-conformité concernant des pesticides ou des nitrates dans l'ECH.

Fin des Délibérations à 10 :50, Jean-Vincent du Lac, demande à Jean-Marie GOUSSIN de conduire la suite des échanges qui concernent uniquement les informations diverses. Il quitte la séance à 10 :54.

POINT N°7 –INFORMATIONS DIVERSES.

- **Convention de mise à disposition entre le SIE d'Andaine concernant les biens du site de captage de la Hanterie (Rives-d'Andaine) suite aux travaux réalisés en 2022 et 2023.**

En vertu de la délibération du 21 mars 2023, qui indique : « le Président du SDE a le pouvoir de signer toute convention de mise à disposition de biens proposée par le SDE et destinée à ses membres. »

Ainsi, nous vous informons, que la convention de mise à disposition entre le SIE d'Andaine et le SDE, concernant les biens du site de captage de la Hanterie (Rives-d'Andaine) suite aux travaux réalisés en 2022 et 2023 :

- F1 : transformé en piézomètre car improductif
- F2 : approfondi puis rechemisé pour intercepter les arrivées d'eau de la base de l'ouvrage mais pas celles de la nappe haute

Afin de bien cadrer le rôle du SDE et du SIE d'Andaine dans l'application des bonnes conditions d'exploitation, le suivi et l'entretien des forages, en particulier après réhabilitation.

- **Stratégie de préservation de la ressource en eau - une nouvelle modalité du 12ème programme**

Le 12ème programme qui démarrera au 01/01/2025 s'inscrira dans sa continuité du XIème mais verra certaines conditions d'éligibilité se renforcer notamment **pour accéder aux aides de travaux en potable** afin de répondre à **l'enjeu toujours plus prégnant de préservation de la ressource en eau.**

Ainsi, en plus des conditions d'éligibilité déjà existantes et la mise en place **effective** des programmes d'actions dans les AAC pour les **captages prioritaires et sensibles**, il sera demandé aux maîtres d'ouvrages sollicitant l'aide financière de l'agence de l'eau pour des travaux d'eau potable hors lutte contre les fuites, de **fournir sa stratégie de préservation de ses ressources (en qualité et en quantité) approuvée après délibération d'ici le 31/12/2024.**

Captages prioritaires et sensibles AESN :

Nom captage	AAC	EPCI ayant la compétence AEP	Département	Captages Prioritaires 2015	Captages Sensibles 2015
L'ETRE F1 (+ PROCHE ROUTE)	L'ETRE	FLERS AGGLO	61	OUI	OUI
L'ETRE F2 (+ ELOIGNE ROUTE)	L'ETRE	FLERS AGGLO	61	OUI	OUI
LANDISACQ	BARRAGE DE LA VISANCE	FLERS AGGLO	61	OUI	OUI
VAL BEQUET		CHAMPOSULT	61		OUI
VALLEES S2	POMERAYE VALLEES	DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	61	OUI	OUI
POMERAYE S3	POMERAYE VALLEES	DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	61	OUI	OUI
PONT HERBOUT	LE GUE	DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	61		OUI
LE GUE CHAPELLE BICHE	LE GUE	DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	61	OUI	OUI
SAINT ROCH F2		SIAEP DE LA REGION D'ARGENTAN	61		OUI
ZONE NORD F1 LOCAL""		SIAEP DE LA REGION D'ARGENTAN	61		OUI
ZONE NORD F2 CHAMP""		SIAEP DE LA REGION D'ARGENTAN	61		OUI
VINGT ACRES (ZONE INDUSTRIELLE)	VINGT ACRES	SIAEP DE LA REGION D'ARGENTAN	61	OUI	OUI
LA FRESTINIERE F1		SIAEP DU MERLERAULT	61		OUI
ROUTE DE ROUEN	SEES	SOURCE DE L'ORNE	61	OUI	OUI
ECHASSEY (ORMEAUX)	SEES	SOURCE DE L'ORNE	61	OUI	OUI
LA LUZERNE	SEES	SOURCE DE L'ORNE	61	OUI	OUI
POINTEL (LA LAUDIÈRE)	LA ROUVRE	SMAEP DU HOULME	61	OUI	OUI
LOUVOY		SIAEP DE GAPREE	61		OUI

- Les ateliers du SDE : le 11 septembre de 14 :30 à 16 : 15

Le thème : la qualité de l'eau, au sens large au-delà de la mission de la cellule captage prioritaire et de l'instauration des périmètres.

Quels attendus pour le SDE :

- Perception, ressenti sur le sujet de la part des élus.
- Connaissance, maîtrise du sujet par les élus
- Leurs besoins et attentes en la matière
- Proposer des « formations », de « l'information », pour mieux maîtriser et agir.
- Un portage politique sur cette thématique.

Avez-vous des propositions, suite aux attendus ?

Introduction sur le contexte ornaï, quel intervenant(s) ?

- Interne : pour valoriser nos compétences : Julien et Marine ou + Jean-Luc ?
- Externe : ARS, Véronique LUCAS, du fait du temps d'intervention court faire venir quelqu'un de l'extérieur, ne permet pas de valoriser pleinement l'intervenant ?

Choix du bureau :

Intervention de l'ARS et de collaborateurs du SDE

- Les 30 ans du SDE

Le pre-nez-date pour les membres du SDE est parti : possibilité d'inviter 5 personnes par EPCI ou syndicat et 2 par communes membres ou EPCI, n'exerçant pas la compétence.

Le contenu de la présentation des missions, stands thématiques sont définis et les supports sont en cours d'élaboration.

Traiteur à retenir : [proposition de la maison Luchier.](#)

Goodies : [proposition d'un crayon, utilisable également lors de réunions](#)



Le bureau retient l'offre Flashbay pour 1000 stylos Essence Bambou avec une impression du logo en couleur et sur deux faces au prix de 1060 € TTC, elle est jugée plus qualitative et conforme à l'image que veut donner le SDE.

- Restructuration des collectivités : groupe de travail et information état d'avancement groupe de travail de la CDCI (note DDT – annexe 1 de ce document)

Du fait des élections législatives, le groupe de travail CDCI prévu le 20 juin est reporté, la CDCI aura sans doute lieu en septembre.

- Groupe de travail d'élus du SDE sur le cahier des charges de l'étude de faisabilité du transfert de la compétence production au SDE :

[Proposition que cela soit :](#)

- Des membres du Bureau, présidents de syndicat d'eau, pour assurer un suivi régulier
- Des représentants des collectivités qui ont répondu favorablement et des élus de celles qui ont répondu négativement.
- Tous les secteurs soient représentés.

Bocage : Gilles RABACHE, Alain LANGE

Plaines -Argentan-Alençon : Michel LERAT, Rémy RILLET, Jean-Patrick LEROUX

Pays d'Auge-Ouche : Christophe BIGNON ou Thierry LAIGRE, Jean-Marie GOUSSIN

Perche : Gilles ORY, Olivier BOULAY

Date de la réunion de travail : 28 Aout à 10 :00 à l'hôtel du département

- Echanges au sujet des demandes d'autorisation de prélèvement - code de l'environnement auprès de la DDT (police de l'eau)

Gilles RABACHE présente le cas de la Rouillerie (Flers agglo), où une demande de suivi annuel a été faite par la DDT, son chiffrage s'élèverait à 20 000 € par an. La collectivité juge que la demande est excessive et les délais sont démesurés, c'est le 7ème sous-préfet qui suit ce dossier.

Une réunion est prévue le 12 juillet pour échanger et négocier pour que les demandes soient plus réalistes et adaptées.

La même démarche est conduite pour la Bordinière (CC VHS) et la Clouterie (SIAEP de la Trigardière).

De plus les collectivités et le SDE demande que pour les mesures compensatrices, elles soient présentées par la DDT et plus en amont, le délai de 15 jours ne permettant pas face à ces demandes de vérifier les possibilités de mise en œuvre. La collectivité devant de ce fait, demandée que la date de passage en CODERST soit repoussée.

La vie des services :

Le suivi de l'activité du SDE :

Un fichier Excel de l'état d'avancement de la programmation annuelle, est en cours d'élaboration, il sera mis à jour trimestriellement et consultable sur l'espace membre du Site.

Tableau de Bord						
Suivi de l'activité du SDE						
2024						
Premier semestre			Second semestre			
En cours (O/N)	indicateur de réalisation	date de fin prévisionnelle	En cours (O/N)	indicateur de réalisation	date de fin prévisionnelle	
7-Administration						
7-1 Communication						
CD	Mise en service du site internet	<input type="checkbox"/>	Date de mise en ligne :....	juillet 2024		
CD	Participation au CGLE	<input type="checkbox"/>	for 31/01 et 01/02	fait 31/01 et 01/02		
CD	Mise en œuvre de la charte graphique	<input type="checkbox"/>	date de mise à disposition du Kit en interne :.... Date de création de Kakémama : janvier 2024 Date de mise à jour de Kakémama :....	en cours logo OK		
CD	Organisation des 30 ans du SDE	<input type="checkbox"/>	date de mise en œuvre	En cours 11/09/2024	0	date de mise en œuvre :
7-2 Fonctionnement						
CD	DUERP	<input type="checkbox"/>	date de remise du DUERP :....	En cours : visites terrain faites - rédaction en cours		
CD	Ri du personnel et ran. déplacement	<input type="checkbox"/>	Ri - passage en CS du 18 06, puis bureau du 02/07 et sur CST du 02/07 appropriation par le personnel réunion du 02 06 et du 01 07	En cours	<input type="checkbox"/>	appropriation par le personnel réunion du 01 07
CD	Mise en place de réunions de Direction et des services	<input type="checkbox"/>	Réunion de Direction : 13 mai Réunion des services : 15 janvier, 3 juin, 1 juillet	En cours		
CD	Tableau de Bord de suivi d'activités	<input type="checkbox"/>	Date de la mise en œuvre : 3 juin	cadre fait à compléter par les services		

Captages prioritaires :

Mme Eugénie ALEXIS, élève ingénieure dans le domaine de l'agroécologie à UniLaSalle Beauvais, actuellement en stage pour 3 mois au Syndicat Départementale de l'Eau de l'Orne (SDE61), réalise une étude sur la possibilité d'implantation et de valorisation de filières agricoles Bas Niveau d'Intrants (BNI) par les collectivités territoriales, dans le Bocage Ornais.

L'objectif de cette étude est de déterminer les filières BNI les plus susceptibles d'être mises en place sur le territoire du Bocage afin de favoriser les évolutions des productions agricoles et ainsi, réduire les pollutions diffuses de la ressource en eau dans les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) d'eau potable classés prioritaires.

Depuis le 19 juin 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024, Mme Eugénie ALEXIS conduit des enquêtes auprès des différents acteurs du territoire : agriculteurs, coopératives agricoles, acteurs économiques agricoles, communes, communautés de communes, autres collectivités ou syndicats locaux.

Des élus, membres du SDE, vous recevoir un courrier à ce sujet.

Date du prochain Bureau, aura lieu le : mardi 17 septembre à 10h00 à Alençon

Rémy RILLET

Secrétaire

Jean-Vincent du LAC

1^{er} Vice-Président